



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CAGNES- SUR-MER (06)

Ind.0 – 29/05/26

1. INTRODUCTION ET CADRAGE DE LA MISSION	4
1.1. Contexte	4
1.2. Généralités	5
1.3. Intervenants	5
1.4. Etendue des travaux	5
1.5. Prestations à la charge de l'entreprise retenue	6
1.6. Normes et règlements	7
1.6.1. DTU et Normes NF	7
1.6.2. Autres règlements	7
1.6.3. Règlements Locaux	8
1.6.4. Ordre de préséance	8
1.6.5. Avis Techniques	8
1.6.6. Marquage NF	8
1.6.7. Autres certifications ou qualifications	9
1.6.8. Règlement Particulier au Site	9
1.6.8.1. Nature de site	9
1.6.8.2. Reconnaissance des existants	9
1.6.8.3. Protection et sauvegarde des existants - Bruits de chantier	9
1.6.8.4. Nettoyage et Enlèvement des gravois	10
1.6.8.5. Echafaudages et levages	10
1.7. Etudes et Plans d'exécution	10
1.7.1. Etudes d'exécution	10
1.7.2. Etudes de Coordination et de synthèse	10
1.7.3. Dimensions des éléments constitutifs	10
1.8. Responsabilité et autocontrôles	11
1.8.1. Responsabilité de l'entreprise	11
1.8.2. Autocontrôle – Non-conformité	11
2 - SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	11
2.1. Obligations et règles à appliquer	11
2.2. Nature et qualité des matériaux	12
2.3. Données diverses - Sujétions Particulières	12
2.3.1. Coordination avant et pendant les travaux	12
2.3.2. Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état	12
2.3.3. Poses et Fixations	13
2.3.4. Remise en état des lieux	13
2.3.5. Protection et nettoyage des ouvrages finis	13
2.3.6. Révision et garantie des ouvrages	13
3. – DESCRIPTION DES OUVRAGES	13

3.1. Travaux à réaliser pour la création de 8 box d'accueil	13
3.2. Création d'espaces différenciés	17

1. INTRODUCTION ET CADRAGE DE LA MISSION

1.1. Contexte

Le présent marché a pour objet de moderniser et réorganiser l'ensemble de l'accueil du centre des finances publiques de Cagnes-sur-Mer (Rue de Paris), sans interruption de service et en milieu occupé. Le chantier se tiendra au rez-de-chaussée et au R+1 du bâtiment.

Le calendrier tiendra compte des impératifs suivant :

1. Phase – Préparation des zones pour permettre les travaux, en permettant de maintenir l'accueil du public.
2. Phase – Mise en œuvre des travaux de cloisons et d'installation du mobilier traversant avec la prise en considération des interactions avec les autres acteurs participants à la réalisation du chantier (Climaticien, électricien).
3. Phase - Intégration de la continuité à tout instant de l'activité des services.

1.2. Généralités

Dans la description qui suit, le principe est de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer.

Il convient toutefois de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, nécessaires à l'achèvement complet de son lot.

Il sera tenu de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'ouvrage au cours de ses travaux. Les ouvrages qui ne seraient pas nommément désignés au présent CCTP, mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'Entrepreneur.

La proposition de l'Entrepreneur devra obligatoirement comprendre le transport de toutes les fournitures et la main-d'œuvre nécessaires au parfait achèvement des installations décrites plus loin.

Le matériel et les matériaux mis en œuvre devront être neufs, de première qualité, conformes aux normes françaises et de provenance Européenne, sauf réemploi de l'existant.

De toute manière, le fait pour l'Entrepreneur d'exécuter sans rien y changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'ouvrage, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entreprises souhaitant répondre à l'appel d'offre devront transmettre leur proposition avant le 31/07/2026 à 12h. Les travaux seront à effectuer du 12 octobre au 31 décembre 2026.

1.3. Intervenants

Maître d'ouvrage / Maître d'oeuvre
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CAGNES SUR MER
Rue de Paris
06800 Cagnes-sur-Mer
Représenté par M. David VERCRUSSE.



1.4. Etendue des travaux

Les travaux à réaliser comprennent notamment :

Au Rez-de-chaussée :

- Dépose d'une salle-coffre en béton (Étude BET en cours)
- Dépose de 3 guichets d'accueil
- Dépose d'un comptoir d'accueil
- Dépose de 5 box d'accueil
- Dépose de cloisons

- Déplacement de la banque d'accueil
- Déplacement de la porte de la future entrée agents
- Déplacement de la porte d'accès au Service des Impôts des Entreprises

- Création de 8 box d'accueil
- Création d'un chemin de fuite
- Création d'une séparation entre la zone agents et la zone public
- Création d'un espace attente
- Création de 3 bureaux d'approximativement 23m2

- Fabrication et installation d'un bureau traversant dans chacun des box créés

- Mise en place de signalétique et code couleurs permettant d'identifier les différentes zones :
 - Accueil
 - PLSU (Poste libre service usagers)
 - Espace attente

- Reprise des sols
- Reprise des faux plafonds

Au R+1 :

- Dépose de 4 box d'accueil

- Création d'un bureau et d'un open space

Nota : L'Entreprise sera réputée avoir pris connaissance complète des lieux pour la remise de son offre, afin qu'aucune difficulté ne soit ignorée, notamment pour l'introduction du matériel et que la mise en œuvre de ces travaux ne subisse aucun retard, omission ou malfaçon quelconque.

Aucun supplément, dû à la méconnaissance des lieux ou de l'installation ne pourra être admis.

1.5. Prestations à la charge de l'entreprise retenue

Les travaux à la charge du prestataire comprennent la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux, matériels et produits, et toutes fournitures et prestations accessoires nécessaires pour réaliser l'ensemble des ouvrages de tels qu'ils sont définis ci-avant et y compris :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant ;
- la fourniture et pose des plafonds suspendus ou faux-plafonds prévus au marché, y compris la fourniture et la pose des ossatures primaires et / ou secondaires nécessaires ;
- la fourniture et la pose des accessoires tels que profilés de finition, cornières de rives, etc. ;
- la fourniture et la pose des couvre-joints ou autres dispositifs au droit des joints de dilatation, le cas échéant
- la fourniture et la mise en place des matelas isolants éventuels
- la fourniture et l'installation des barrières coupe-feu et / ou acoustiques, selon le cas ;
- les découpes soignées nécessaires
- les bandes d'enduit
- les ossatures et moyens de fixation nécessaires à la stabilité des ouvrages
- les installations diverses définies ci-après ;
- les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot
- Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception ;
- L'enlèvement hors du chantier de tous les emballages, déchets et gravois dans le respect de la législation sur les déchets en vigueur ; et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des installations

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la Réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

Dans le cas où un ou des points du projet ne seraient pas conformes à une réglementation en vigueur, l'Entreprise devra le signaler dans son offre. L'absence de mise en garde entraîne l'accord global du titulaire.

Les mises en conformité et mises à jour, suite aux observations et prescriptions de l'organisme de contrôle, pendant les phases études et chantier font partie des obligations de l'entreprise.

Les dimensions des ouvrages dus au titre du présent marché, décrits dans le présent document, sont à considérer comme des minima. Si les obligations de résultat le justifient, elles pourront être augmentées

Pour l'ensemble des prestations à réaliser, l'entreprise est réputée avoir procédé au moment de l'établissement de son offre à un examen technique du projet pour bien en apprécier la complexité, avoir effectué les calculs nécessaires à la vérification des dispositions prévues et à l'évaluation des quantités correspondantes. Elle s'est assurée que les prestations demandées, les matériaux, matériels et systèmes préconisés par les pièces du marché pourront être exécutés ou utilisés par elle, et répondent en tout point aux prescriptions des règles en vigueur.

L'entreprise doit tous les ouvrages nécessaires à l'exécution du projet découlant des études et calculs, de manière à respecter les prescriptions et objectifs définis aux pièces du marché, même s'ils ne figurent pas sur les plans.

En complément des renseignements qui sont fournis dans les pièces du dossier de consultation, l'entreprise devra relever sur place tous les renseignements complémentaires nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

1.6. Normes et règlements

Cette énumération indicative et non limitative n'exclut en rien les règlements particuliers applicables à des spécialités ou des cas d'espèces.

1.6.1. DTU et Normes NF

L'Entreprise chargée du présent lot sera tenue d'avoir une parfaite connaissance de toutes les réglementations en vigueur et de respecter les lois, décrets, arrêtés et règles administratives en vigueur au moment de la réalisation des travaux. Liste non limitative des règlements ou normes à prendre en considération. Les ouvrages du présent document devront répondre aux conditions et prescriptions des Documents Techniques Unifiés qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- NF P 03 001 CCAG applicables aux travaux de bâtiments faisant l'objet de marchés privés.
- les normes françaises, éditées par l'AFNOR :
- NF Fermetures – Normes de la sous-classe P25 NF 25-201-1, 25-201-2
- Normes NF P 78-201-1 et 78-201-2.
- Cahier des clauses techniques – Cahier des clauses spéciales
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions du cahier des clauses techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU) :
- DTU 34.4 Mise en œuvre des fermetures et stores

1.6.2. Autres règlements

- Les cahiers et les avis techniques édités par le CSTB
- le code du travail

Les fournitures et matériaux devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

- Fers et Aciers

Les aciers éventuellement employés pour cadres, renforts ou autres devront répondre aux conditions définies par les normes de qualité et dimensionnelles en vigueur.

- Quincaillerie

Articles de quincaillerie : ils seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

- Serrures

Serrures : elles devront répondre aux normes de qualité exigées par le label NF-SNFQ 1, dont elles devront porter l'estampille.

- Joint

Tous les joints employés devront être titulaires du label SNJF.

- Compris tous les règlements directs complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la soumission. Toutes modifications nécessaires au respect de ces documents font partie intégrante du prix forfaitaire et ne donnent pas lieu à supplément.

- L'Entrepreneur devra en outre tenir compte dans son offre de prix et pour l'exécution de ses travaux, de toutes les obligations et prescriptions imposées au Cahier des Clauses Techniques Particulières

- Les plans et détails d'exécution devront être soumis au maître d'ouvrage, avant leurs mises en œuvre, pour approbation ainsi que l'ensemble des documents techniques.

1.6.3. Règlements Locaux

- Les textes de réglementations locales concernant les nuisances (bruits, vibrations, etc ...)

- Le règlement de sécurité contre l'incendie (arrêté du 25 juin 1980), textes relatifs aux dispositions concernant les établissements Recevant du Public (ERP) modifié par l'arrêté du 2 février 1993. Y Compris les instructions techniques et commentaires de la Préfecture de Police s'y rapportant.

- Le Plan Général de Coordination établi par le coordonnateur SPS

1.6.4. Ordre de préséance

Au sujet des DTU, normes et autres textes visés précédemment, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions du présent CCTP et celles des documents cités ci-dessus, l'ordre de préséance sera celui des DTU et normes NF.

1.6.5. Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

1.6.6. Marquage NF

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque "NF", il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque "NF".

Tous les matériaux et produits concernés devront comporter une étiquette normalisée avec le monogramme NF et les autres indications exigées.

1.6.7. Autres certifications ou qualifications

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification ou d'un certificat de qualité, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux ou produits titulaires de cette certification ou de cette qualification. Les matériaux et produits considérés devront comporter une étiquette portant toutes les indications exigées.

1.6.8. Règlement Particulier au Site

1.6.8.1. Nature de site

Les travaux seront à exécuter dans un local inoccupé par le public et le personnel, au sein d'un établissement occupé par le public et le personnel.

L'Entreprise est considérée avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur concernant le type de site, et devra, dans le périmètre du chantier, et en accord avec les prescriptions du coordonnateur SPS :

- Tenir compte de la protection de l'environnement
- Demander toutes les autorisations nécessaires auprès des administrations et des concessionnaires concernés
- Éviter toutes nuisances aux piétons, ainsi qu'à l'ensemble du site
- Respecter toutes les réglementations de circulation automobile, tant à l'intérieur du périmètre du site que pour les sorties et entrées
- Tenir compte des prescriptions des documents généraux communs à l'ensemble de l'établissement

L'entreprise titulaire du présent marché devra fournir un plan de prévention.

1.6.8.2. Reconnaissance des existants

L'Entreprise est contractuellement réputée, avant établissement de son offre, s'être rendue sur les lieux, avoir pris connaissance des possibilités d'accès, de l'environnement du chantier, des horaires de travail.

1.6.8.3. Protection et sauvegarde des existants - Bruits de chantier

Toutes dispositions seront à prendre par l'Entrepreneur lors de ses travaux, pour ne causer aucune détérioration aux existants, si minime soit-elle.

L'Entrepreneur sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc...

Pour les travaux à réaliser en site occupé, des dispositions particulières seront à prendre par l'Entrepreneur :

- Pour garantir la Sécurité des occupants et/ou du public.
- Pour protéger les existants.
- Pour garantir le respect des contraintes acoustiques.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'Entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'Entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

Lors de travaux de démolition, percements, meulage ou autres dégageant des poussières, l'Entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation des poussières, par mise en place d'écrans de bâches, film vinyle, etc... et par l'emploi d'aspirateurs si nécessaires.

1.6.8.4. Nettoyage et Enlèvement des gravois

Le nettoyage des poussières générées par les travaux est planifié de manière quotidienne, dans la zone du chantier, et la zone d'accès de celle-ci.

Les prix du marché comprendront implicitement la sortie des matériaux déposés, gravats et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport aux décharges publiques (DP) à toute distance.

1.6.8.5. Echafaudages et levages

L'entrepreneur devra fournir tous les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris tous les dispositifs de sécurité complémentaires. Il devra tous les moyens de levage, monte matériaux/matériels nécessaires aux travaux.

1.7. Etudes et Plans d'exécution à fournir avant le chantier

1.7.1. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'Entreprise titulaire du présent marché. Elles seront effectuées d'après les plans fournis par le maître d'ouvrage et comprendront les documents suivants :

- spécifications techniques des matériaux utilisés.
- les détails d'assemblage
- plans de montage et d'installation des matériaux
- plans d'exécution des ouvrages

Toutes ces études tiendront compte des mises à jour à apporter aux plans DCE.

L'entreprise devra se conformer aux rectifications que le Maître d'ouvrage pourra juger utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution sans prétendre à un quelconque supplément de prix.

Aucun plan ne sera dû par la Maîtrise d'ouvrage après la mise au point du marché.

L'Entreprise devra se conformer aux rectifications que le Maître d'ouvrage pourra juger utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution sans prétendre à un quelconque supplément de prix.

Aucun plan ne sera dû par la Maîtrise d'Œuvre après la mise au point du marché.

1.7.2. Etudes de Coordination et de synthèse

Il appartient à l'entreprise titulaire du présent marché de se coordonner avec les autres prestataires intervenant dans le cadre de la rénovation de l'accueil du CFP de Cagnes-sur-Mer (électricien, climaticien, etc). Les études de coordination et de synthèse avec les autres corps d'état sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent marché.

1.7.3. Dimensions des éléments constitutifs

L'Entrepreneur devra procéder au contrôle des sections et dimensions des éléments constitutifs indiqués ci-après au présent document, pour s'assurer qu'elles sont suffisantes, en fonction :

- Des dimensions de l'ouvrage
- Du type de fixation
- De la position et de l'emplacement de l'ouvrage

- Des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage
- Etc..

1.8. Responsabilité et autocontrôles

1.8.1. Responsabilité de l'entreprise

L'acceptation par le Maître d'Ouvrage du projet présenté, ainsi que de tous les calculs et dessins graphiques s'y rattachant, ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Il appartient à ce dernier d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'il indiquera soient calculés en tenant compte des dispositifs, des caractéristiques des matériaux, des difficultés d'exécution et impératifs du Maître de l'Ouvrage, etc. En toutes circonstances, l'Entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution de travaux, résultant soit de son propre fait, soit de son personnel.

1.8.2. Autocontrôle - Non-conformité

L'entreprise procédera à la vérification de ses ouvrages exécutés.

Tous les ouvrages faisant l'objet de réserves émises par le Maître d'Ouvrage, devront être mis en conformité.

Dans le cas où les contrôles révéleraient l'impossibilité d'obtenir la conformité des ouvrages ou de respecter les caractéristiques exigées et décrites dans le présent document, l'Entreprise titulaire du présent marché remplacerait ou porterait remède à ses frais et sans augmentation des délais contractuels, les matériels ou éléments de l'installation concernée. Après de nouveaux contrôles sur site, si ces derniers mettaient en évidence l'impossibilité définitive d'obtenir les résultats demandés, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit :

- d'appliquer à l'Entreprise titulaire du présent marché des pénalités de non-conformité
- de refuser l'ouvrage non conforme et le faire remplacer par toute autre entreprise de son choix

2 - SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. Obligations et règles à appliquer

Tous les travaux seront à exécuter avec le plus grand soin possible, suivant les règles de l'art spécifiques à la profession, et selon le calendrier défini.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état participant à la rénovation de l'accueil du CFP de Cagnes-sur-Mer (électricien, climaticien), afin de prévoir toutes les incidences et corrélations entre ouvrages et mises en œuvre.

De ce fait, le présent descriptif n'est pas limitatif et l'Entrepreneur ne pourra invoquer aucun oubli.

Il devra également appeler l'attention du Maître d'ouvrage sur les erreurs ou omissions de conception que pourraient présenter les plans et le descriptif, afin qu'en accord avec lui soient apportées les modifications nécessaires. Faute de quoi, il sera seul responsable des erreurs ou malfaçons qui pourraient en résulter.

2.2. Nature et qualité des matériaux

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent marché devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les matériaux et produits dits "non traditionnels", non prévus dans les DTU et ne faisant l'objet de normes NF ou EN, devront selon le cas :

- faire l'objet d'un Avis Technique ou d'un Agrément technique européen
- être admis à la marque NF
- être titulaire d'une certification ou d'un label.

Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'Avis Technique devra être lancée par l'Entrepreneur ;

- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'Avis Technique exigerait un délai trop long, l'Entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite "procédure ATEX", Appréciation Technique d'Expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

- À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'Entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence. En tout état de cause, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs

2.3. Données diverses - Sujétions Particulières

2.3.1. Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

- remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'ouvrage, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent marché.
- en complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

2.3.2. Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état

L'entrepreneur du présent marché aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état.

Les échanges entre les différents corps d'état devront être communiqués sans délai, en copie, au maître d'ouvrage.

2.3.3. Poses et Fixations

Les ouvrages seront posés méthodiquement aux emplacements exacts définis par les plans validés en accord avec le maître d'ouvrage.

Toutes les précautions nécessaires au calage et à la pose des différents éléments seront à prendre par l'Entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations. En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'Entrepreneur devront être soumis au maître d'ouvrage pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'Entrepreneur toutes modifications qu'il jugerait nécessaires.

2.3.4. Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au Maître de l'Ouvrage, au plus tard le cinquième jour après la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais.

2.3.5. Protection et nettoyage des ouvrages finis

L'Entreprise devra la protection de tous les ouvrages finis, susceptibles d'être dégradés ou détériorés, jusqu'à la réception finale du chantier, ainsi que les essais préalables de mise en service

Cette protection pourra être constituée par tous moyens que l'Entreprise jugera efficaces.

Pour la réception, ces protections devront être complètement et soigneusement enlevées par le titulaire du marché. Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages seront à ses frais.

2.3.6. Révision et garantie des ouvrages

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra, autant de fois qu'il en sera requis, donner les jeux qui seraient nécessaires. Au cas où, pendant la période de garantie, des défauts apparaissent et notamment le gauchissement des vantaux, châssis, etc... l'Entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ses ouvrages aient été reconnus, par le Maître d'ouvrage, comme donnant satisfaction.

Jusqu'à la réception des travaux, l'Entrepreneur remplacera aux frais du responsable les objets soustraits ou détériorés. Après le réglage, la pose et le scellement des divers ouvrages, l'Entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite.

3. – DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. Travaux à réaliser pour la création de 8 box d'accueil

Mobiliers traversants:

- Plan de travail en aggloméré de 28mm d'épaisseur avec bords arrondis, stratifié: Bois blanchi / gris - type C184 de chez POLYREY ou équivalent

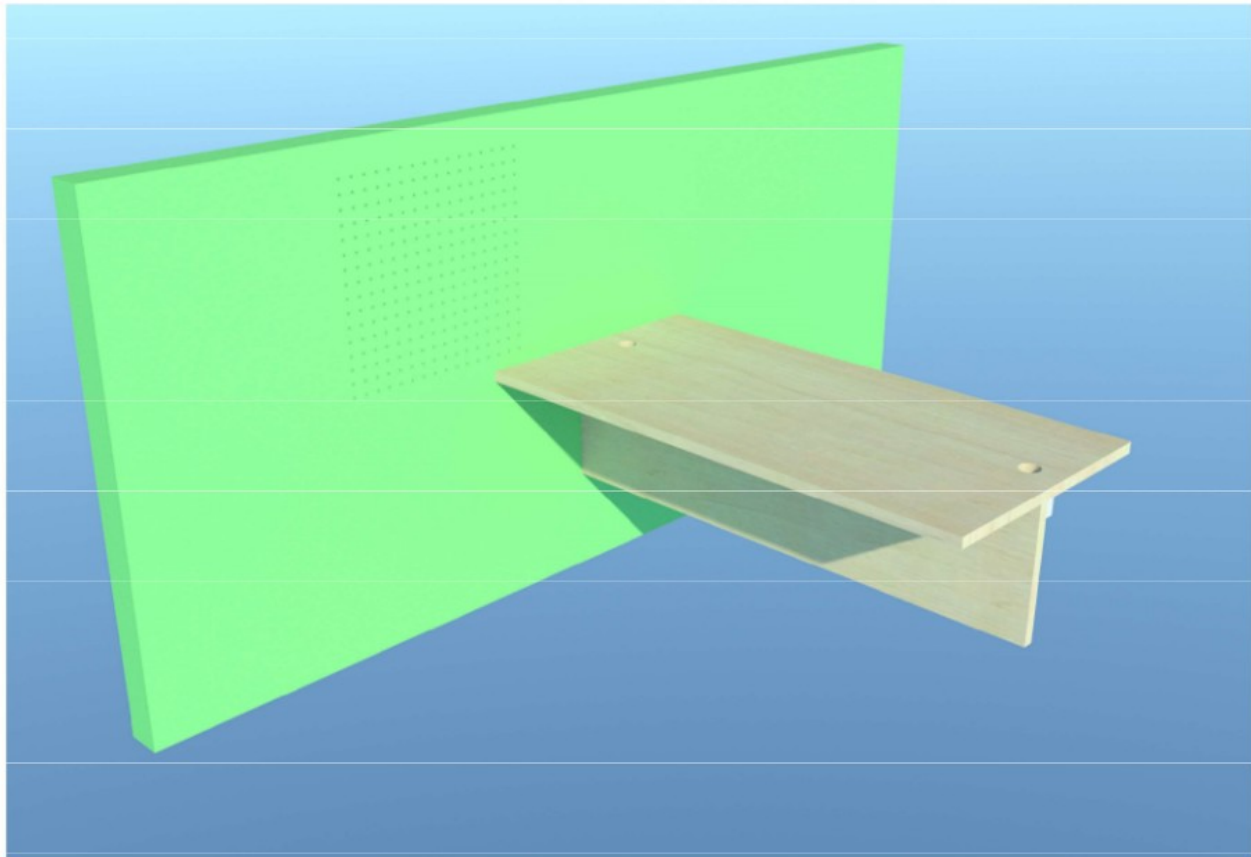
- Retombée en aggloméré de 28mm d'épaisseur avec bords arrondis, stratifié: Bois blanchi / gris - type

C184 de chez POLYREY ou équivalent

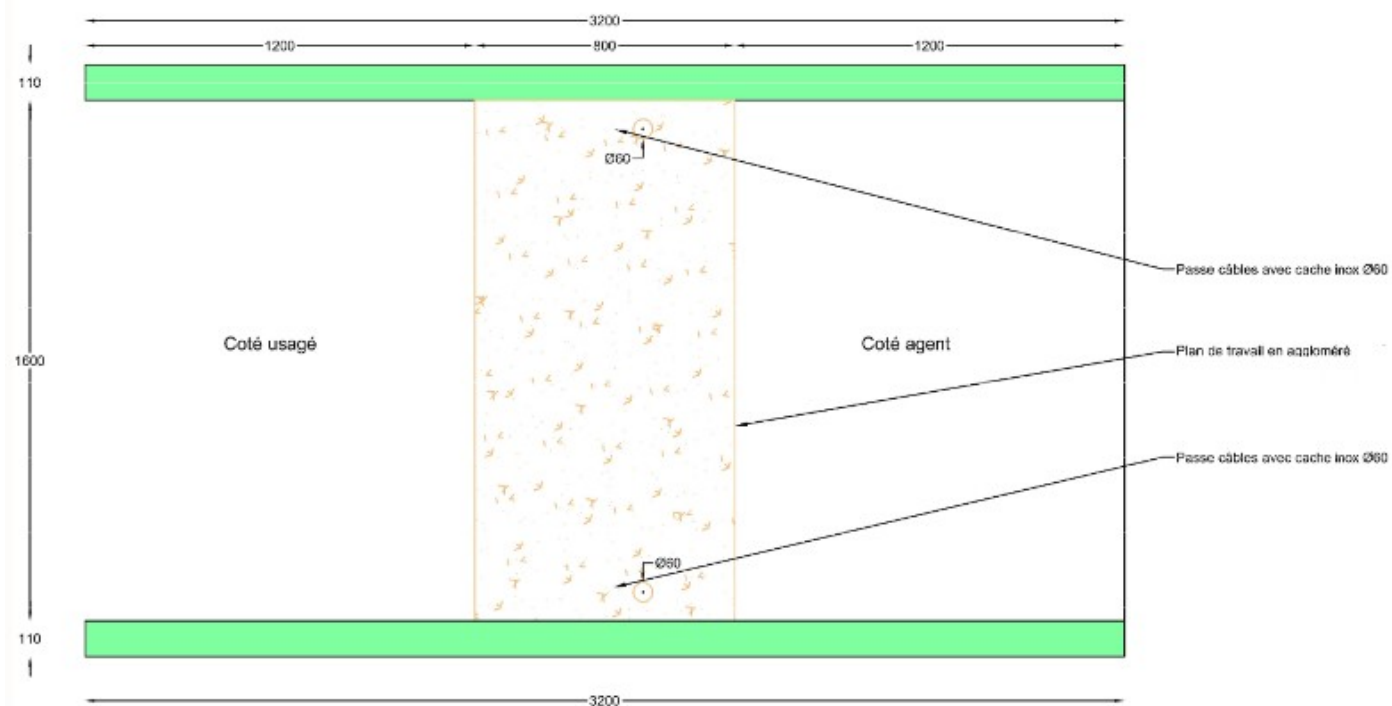
- Fixation de plan de travail par cornières aluminium 30 x 30mm, sur piétements pour ceux ne pouvant pas être soutenus par cornières.
- Passage libre en partie basse.
- Passe câbles avec cache inox diamètre 60mm.
- Largeur de bureaux variables en fonction de la disposition des locaux.
- Possibilité d'installation d'une goulotte PVC par l'électricien

Schémas de principes (côtes non-contractuelles)

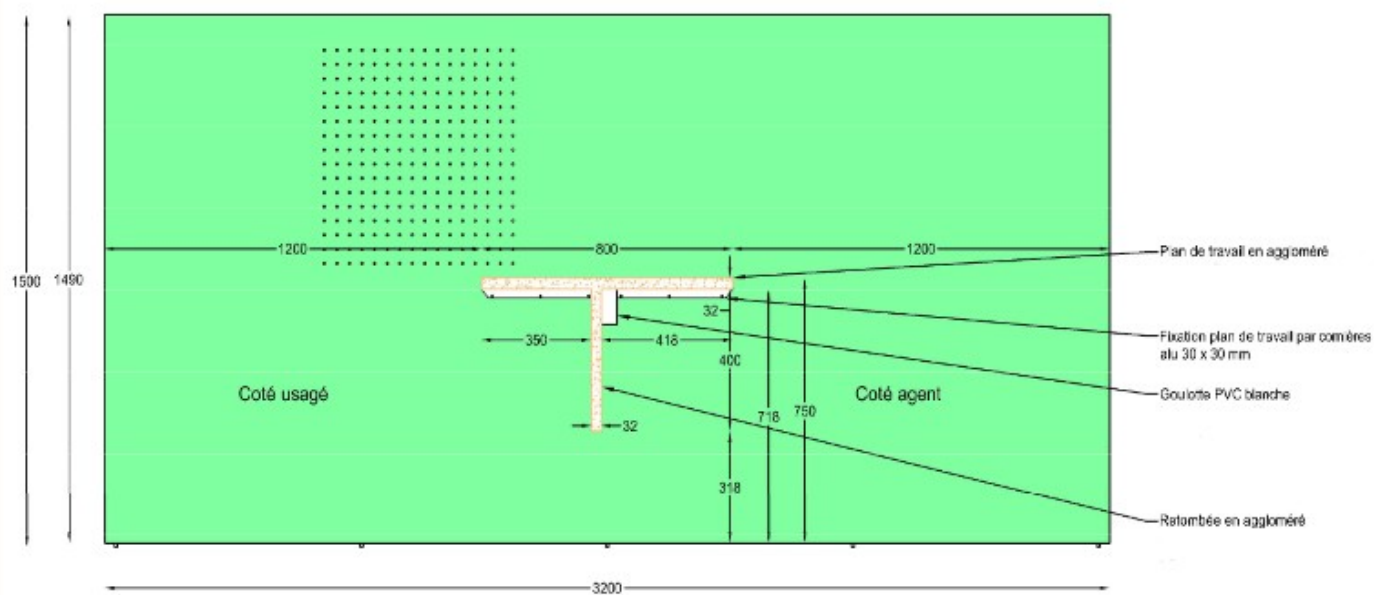
Vue 3D

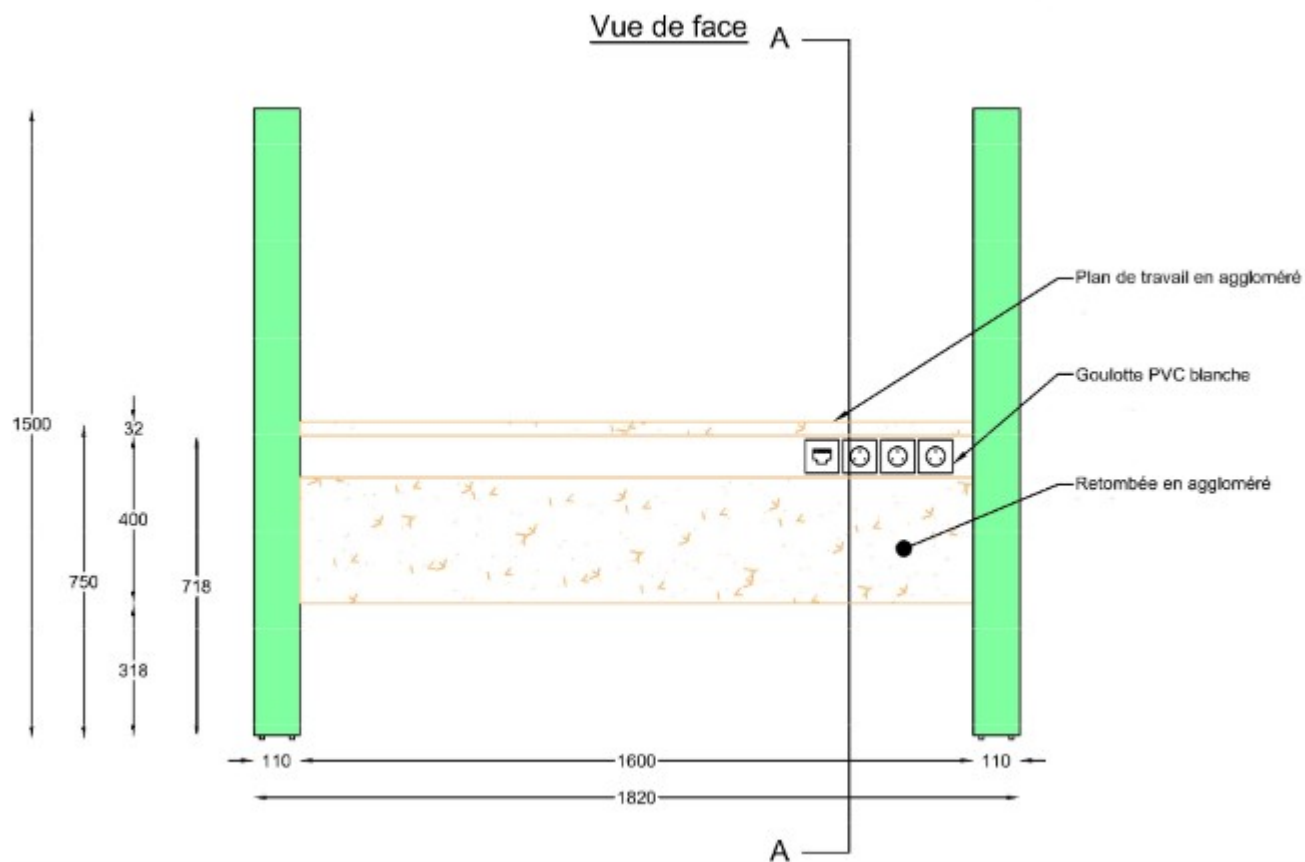


Vue de dessus



Coupe AA





Cloisons latérales des box

- Cloisons séparatives pleines blanches, toute hauteur sous faux-plafond.
- Isolant intérieur acoustique de type PAR PHONIC de chez ISOVER ou équivalent.
- Longueur des cloisons variables en fonction de la disposition des locaux.

Faces avant des box

- Portes en bois stratifiées blanches d'une largeur utile de 83cm avec oculus
- Parois vitrées, toute hauteur.
- Impostes vitrées

Faces arrières des box

- Portes vitrées

Nota bene : Réutilisation des portes vitrées déjà en place à chaque fois que cela est possible

- Parois vitrées, toute hauteur.
- Pas d'imposte



Modèle pour les faces arrières des box

3.2.Création d'espaces différenciés

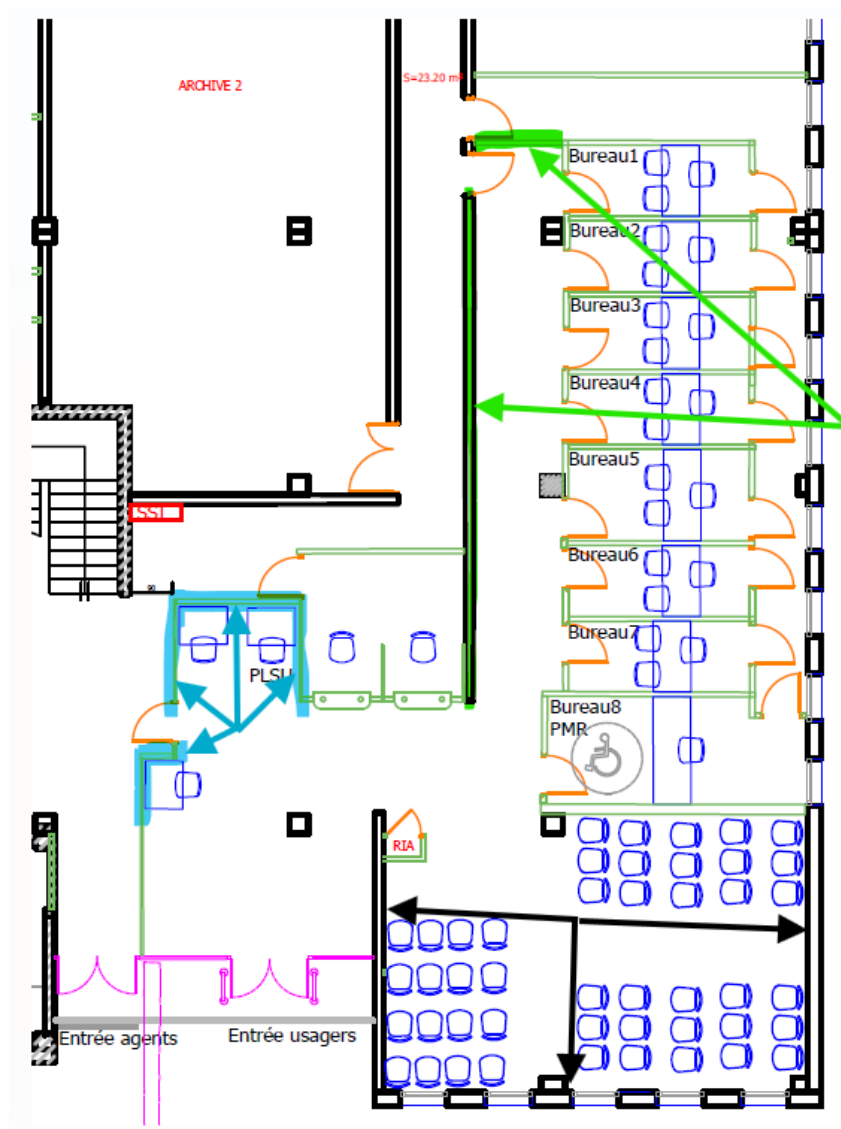
Reprise des sols

- Pose d'un revêtement de sol sur l'ensemble de la zone accueil.
- Dalles plombantes ou linoméum; qualité U4P4 de qualité GERFLOR, TARKETT ou équivalent

Peinture et signalétique

- Mise en peinture de la zone PLSU, de l'espace accueil et de la salle d'attente (Teintes à définir selon nuancier)

- Mise en place d'une signalétique au sol, suspendue et sur les murs permettant d'identifier chaque zone suivant la charte graphique fournie



MURS BLEUS : Espace PLSU
/Impots.gouv.fr

MURS VERTS: Espace accueil

MURS BLANCS : Salle d'attente

Exemple de résultat attendu



NOTA :

Le présent descriptif n'est pas limitatif, l'entrepreneur comprendra dans ses prix et obligatoirement tous les ouvrages ou parties d'ouvrages de sa profession qui, décrits ou non, en seraient la conséquence logique pour la réalisation et la parfaite exécution selon les règles de l'art, des travaux faisant l'objet de ce présent devis, et en assurer ainsi leur complète utilisation.